

DEL-2020-101

L'An deux mille vingt, le trente septembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/09/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.
MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DETURCHE.
M. GYSELINCK.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26
Présents : 22
Représenté par mandat : 1

Objet : CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT - MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DE CATEGORIE 3 AVEC RISQUES PARTICULIERS - MARCHE DE SERVICES

Exposé du Président,

Dans le cadre des travaux de construction du réseau de desserte en fibre optique de la Haute-Savoie, une coordination en matière de sécurité et protection de la santé de catégorie 3 avec risques particuliers doit être organisée par le Syndicat dans la mesure où plusieurs entreprises (sous-traitants inclus), sont appelées à intervenir de façon simultanée ou successive, créant ainsi de la co-activité.

Le Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé a pour mission de prévenir les risques découlant de l'interférence des actions engagées par les différentes entreprises.

Il intervient dès la phase de conception pour prendre en compte les conditions de sécurité dans lesquelles s'effectueront les interventions ultérieures de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Pour répondre à ses obligations, le SYANE a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et a publié un avis d'appel public à la concurrence le 29 juin 2020 pour des missions de coordination sécurité et protection de la santé de catégorie 3, avec risques particuliers.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum financier.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par périodes d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 septembre 2020 a retenu, comme titulaire du marché, l'entreprise DEKRA qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande conclus dans le cadre du marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

